



DEPARTEMENT DE LA CREUSE
Commune de SAINT- LAURENT
Séance du 07 juillet 2017

NOMBRE	CONSEILLERS
En exercice	14
Présents	9
Votants	14

L'an deux mille dix sept le 07 juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CLEDIERE Alain, Maire. Présents : M. CLEDIERE, M. SAUVAGE, M. LAUMY, M^{me} BRAULT, M. LEMASSON, M. LAMBERT, Mme PEYROUX-PRUCHON, M. JOLIVET, M. RAYMOND

M^{me} COUTURAS a donné procuration à M. CLEDIERE

M^{me} FRELICOT a donné procuration à M. SAUVAGE

M. MICHAS a donné procuration à Mme PEYROUX-PRUCHON

M. DUTHEIL a donné procuration à M. LEMASSON

M^{me} ESLAN a donné procuration à M. LAUMY

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ces membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur SAUVAGE Michel pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2017 – 059 Autorisation d'achèvement de la procédure de révision de la carte communale par l'intercommunalité

Le maire donne lecture d'un courrier de la préfecture transmis le 05 avril dernier précisant que conformément à la loi « ALUR », la compétence relative à l'élaboration et aux évolutions des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il résulte de ce transfert de compétence que l'achèvement de la procédure de révision de la Carte Communale devra être conduite par la Communauté d'Agglomération mais que néanmoins le pilotage de la révision de la Carte Communale (réunion de travail avec les bureaux d'études et les partenaires) peut être poursuivi par la commune.

Il est précisé que ce transfert de compétence fera l'objet d'une évaluation des charges par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées qui se réunira courant mai pour définir et acter les règles de répartition des dépenses réellement supportées par la commune et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Conformément à l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure engagée avant le transfert de compétence qu'à la condition que la commune lui donne son accord.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 163-8, L161-1 à L161-4, L 163-4 à L 163-7 ainsi que l'article L 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2007 approuvant la Carte Communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2016 prescrivant la révision de la Carte Communale ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 5 avril 2017, attestant que le transfert de la compétence en matière d'élaboration et d'évolution des Cartes communales à la Communauté d'Agglomération est effective à compter du 27 mars 2017 ;

Considérant qu'il résulte de ce transfert de la compétence en matière de Carte communale que l'achèvement de la procédure de révision en cours devra être conduit par la Communauté d'Agglomération, ainsi que les actes et délibérations à prendre ;

Considérant néanmoins que la commune peut poursuivre le pilotage de la procédure en cours ;

Considérant toutefois que la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure de révision de la Carte communale, engagée avant le transfert de compétence, qu'à la condition que la commune lui donne son accord ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres représentés :

Article 1 – Autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente en matière de révision de Carte communale, à achever la procédure de révision de la Carte communale de SAINT-LAURENT engagée avant le transfert de compétence ;

Article 2 – Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération .

Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le code général des Collectivités Territoriales.

Le Maire




Alain CLEDIERE